

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Manuel Donzé et consorts – Electrosanne, la mort trop silencieuse d'un festival. Quelle place veut accorder le Conseil d'Etat aux musiques actuelles ?

Rappel

Le 13 octobre 2015, l'Association Fayabash, fondatrice du festival Electrosanne, annonçait dans un communiqué la fin prématurée de ce festival. Electrosanne, festival de musiques électroniques, avait été créé en 2006 et fêtait cette année son dixième anniversaire.

Ce festival fonctionne depuis 2009 sur le modèle suivant : 2 scènes open air, sur la place Centrale et sur la place de l'Europe à Lausanne et dans des clubs partenaires, tels que le D !, la Ruche, le Romandie et le Bourg.

Ces deux dernières années, le festival a connu un très grand succès, avec une affluence annuelle d'environ 30'000 personnes sur l'ensemble du festival.

Le rayonnement de ce festival ne s'étend pas uniquement à Lausanne, mais dans tout le canton de Vaud, et en Suisse – par exemple, cette année il a reçu le prix de Best Big Event au Swiss Nightlife Award. Aussi, au niveau international, le festival a eu une très large couverture médiatique.

Le festival fait appel aussi à de nombreux artistes suisses, qui ont la possibilité de s'exprimer dans le cadre d'un festival international, ce qui leur offre une promotion incomparable.

Plus de 250 bénévoles travaillent pour ce festival durant le pic des activités.

Le festival offre aussi des expositions, une médiation culturelle en promouvant la musique électronique auprès d'enfants qui peuvent ainsi assister et participer au processus de création et de diffusion de cette musique, et des ateliers pour les jeunes.

Pour finir, ce festival offre des tarifs très compétitifs, comparativement aux autres festivals, avec un prix d'entrée compris entre 20 et 30 francs la soirée, ce qui permet aux jeunes d'y accéder.

Le Conseil d'Etat, à travers le Service des affaires culturelles, subventionne des domaines culturels variés, théâtre, danse, cinéma, beaux-arts, littérature et la musique.

Les subventions cantonales reposent sur la base de la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA). Le but de cette loi est d' " encourager et de soutenir la vie culturelle et la création artistique dans leur diversité, en tant qu'activités essentielles, significatives et prospectives, d'une société démocratiquement organisée et socialement développée et en tant qu'expressions d'un héritage collectif de la communauté " (article 1, alinéa 1, LVCA). La loi " vise aussi à favoriser l'accès et la participation à la culture " (article 1, alinéa 2, LVCA).

Dans le domaine de la musique, un certain nombre de festivals et de salles de concerts sont subventionnés, comme les Docks, le Festival Metropop, le Bourg, le Romandie, le festival Pully for Noise, le Cully Jazz Festival, etc.

Nous notons qu'Electrosanne ne figure pas dans ce listing. Le festival n'a pour ainsi dire jamais reçu de subventions cantonales (une exception de CHF 2'000 une année), ni de soutien logistique.

De la part de la ville de Lausanne, le festival a reçu une subvention en 2015 de 30'000 francs sur un budget total d'environ 600'000 francs. L'organisation a dû rétrocéder pour environ 10'000 francs de factures diverses (électricité, terrain, etc.) et de la taxe sur les divertissements, pour un montant supérieur à la subvention. Sur le plan communal, le festival est donc plus contributeur que receveur.

De même, nous pouvons aussi relever que la musique électronique ne figure pas dans la liste des projets culturels subventionnés (ou seulement à travers des salles de concerts ou festivals qui en programment "à petite dose").

Dans le communiqué de presse du festival, il est évoqué, comme argument sur le fait que l'association soit obligée d'arrêter ce festival, le peu de soutien de la part des autorités, en comparaison, et je le cite, aux "subventions colossales" que recevraient d'autres institutions culturelles.

Le Groupe PDC-Vaud Libre est aussi soucieux de la pacification des nuits lausannoises, et nous estimons qu'il est certainement préférable de canaliser une partie de la jeunesse dans le cadre d'un festival, fermé, régulé, comprenant un service d'ordre. Il est à noter aussi que le festival n'a jamais connu de gros problèmes de sécurité, de "faits divers". Ce festival est reconnu comme un exemple en matière de sécurité.

Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Étant donné les buts décrits dans la LVCA, le festival Electrosanne rencontrait à notre avis tous les critères pour recevoir une subvention. Quelles ont été les raisons pour lesquelles ce festival n'a pas reçu de subventions ?*
- 2. Étant donné l'engouement des jeunes et moins jeunes pour la musique électronique, plus largement, quelle place est donnée à celle-ci dans le cadre des subventions cantonales ?*
- 3. Que pense le Conseil d'Etat sur le rôle de ce festival dans la pacification des nuits lausannoises, et pourquoi n'encourage-t-il pas justement ce type de manifestations ?*
- 4. Dans le cadre de ce type de manifestations culturelles, quelle analyse fait le Conseil d'Etat de la coordination avec les services culturels des différentes communes ? En d'autres termes, il a été relevé dans nos différentes discussions avec des responsables de manifestations culturelles que très souvent celles-ci recevaient une subvention cantonale uniquement si elles en touchaient une communale, afin d'acquiescer une certaine légitimité : est-ce effectivement le cas ?*
- 5. Est-ce que le Conseil d'Etat veut aussi favoriser la promotion des musiques actuelles, et plus particulièrement la musique électronique, très appréciée par les jeunes, et à travers quels moyens ?*

Souhaite développer (Signé) Manuel Donzé et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Étant donné les buts décrits dans la LVCA, le festival Electrosanne rencontrait à notre avis tous les critères pour recevoir une subvention. Quelles ont été les raisons pour lesquelles ce festival n'a pas reçu de subventions ?

Il y a lieu de rappeler, en premier lieu, qu'en vertu des articles 5, alinéa 3 et 10, alinéa 1 LVCA, qui ont repris un principe déjà existant sous l'application de l'ancienne loi sur les activités culturelles, les aides cantonales sont toujours subsidiaires aux aides communales. Dans ce cadre, la Commission

cantonale des activités culturelles prévoit les nombreuses sollicitations financières en procédant à des priorisations et, en particulier, en donnant préférence aux manifestations programmant des artistes vaudois.

Ainsi, quand bien même cette manifestation relevait prioritairement du soutien communal, la Commission cantonale des activités culturelles a ponctuellement accordé son soutien au festival Electrosanne.

2. Étant donné l'engouement des jeunes et moins jeunes pour la musique électronique, plus largement, quelle place est donnée à celle-ci dans le cadre des subventions cantonales ?

Il est utile de rappeler que le Service des affaires culturelles (SERAC) soutient tous les types de musique, du répertoire traditionnel à l'art choral, de la musique classique et contemporaine au jazz et aux musiques actuelles.

Dans le domaine des musiques actuelles et du jazz, des aides régulières s'élevant annuellement à CHF 120'000 sont accordées à plusieurs festivals qui programment de manière régulière et significative des artistes vaudois et romands : Festival de Jazz à Cully, Montreux Jazz Artists Foundation, Jazz Onze+, Pully for Noise, Label Suisse, Festival Metropop, le LUFF.

Depuis 2014, et suite aux Assises des musiques actuelles qui se sont déroulées à Vevey en novembre 2012, une politique de soutien aux clubs membre du réseau Petzi (agenda des concerts de musiques actuelles) a été développée ; ce sont 10 clubs sur 12 dans le canton de Vaud qui reçoivent une aide annuelle représentant un montant total de CHF 140'000. Ces aides sont accordées dans le but de soutenir leur programmation incluant des artistes vaudois et de les accompagner financièrement dans leurs activités visant au développement des groupes locaux.

Les aides ponctuelles allouées annuellement aux musiques actuelles et au jazz peuvent être évaluées à environ CHF 200'000. Ces aides concernent principalement la production de CD, la création artistique, les résidences, l'organisation de concerts ou le soutien à des tournées.

Le SERAC soutient également depuis près de 15 ans la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA) pour ses activités d'accompagnement de groupes et d'artistes ainsi que pour les formations qu'elle offre (CAS et formations courtes). Dans ce cadre, le SERAC contribue à un fonds romand destiné à soutenir les artistes qui sont sur le point de développer leur carrière sur le plan national et international. Ces aides représentent une somme de CHF 75'000 par année.

La musique électronique est l'une des composantes des musiques actuelles et reçoit la même attention de la part du SERAC et de la sous-commission " Musique " lors de l'examen des demandes. Dès lors, et en fonction de la nature des manifestations et des projets qui sont soumis à un soutien cantonal, on peut constater que le domaine de la musique électronique est bien considéré et qu'il est mis au bénéfice de soutiens au même titre que les autres types de musiques actuelles. Les aides accordées, citées plus haut, démontrent la palette des types d'aides allouées visant à soutenir la création et le développement des artistes (production de CD, résidences, formation, tournées) et à faciliter l'accès du public à cette offre (concerts, festivals, etc.). Au total, c'est ainsi un soutien financier de plus de CHF 500'000 qui est accordé annuellement aux musiques actuelles et au jazz.

3. Que pense le Conseil d'Etat sur le rôle de ce festival dans la pacification des nuits lausannoises, et pourquoi n'encourage-t-il pas justement ce type de manifestations ?

Le festival Electrosanne avait la particularité d'être un festival de musique qui se déroulait en milieu urbain, en partie sur des scènes ouvertes. Cela pouvait potentiellement créer des nuisances sonores et il n'est pas avéré que cette manifestation aurait contribué à la pacification des nuits lausannoises. L'autorité cantonale ne dispose toutefois pas d'éléments objectifs pour se prononcer sur cette question qui relève de la commune concernée.

Par ailleurs, les autorisations accordées aux manifestations culturelles relèvent de la responsabilité des

autorités communales et, en tant qu'elles disposent d'une police communale ou intercommunale, le maintien de l'ordre public et la sécurité également.

4. Dans le cadre de ce type de manifestations culturelles, quelle analyse fait le Conseil d'Etat de la coordination avec les services culturels des différentes communes ? En d'autres termes, il a été relevé dans nos différentes discussions avec des responsables de manifestations culturelles que très souvent celles-ci recevaient une subvention cantonale uniquement si elles en touchaient une communale, afin d'acquiescer une certaine légitimité : est-ce effectivement le cas ?

Comme indiqué dans la réponse à la première question et en vertu des dispositions légales qui y sont mentionnées, les aides cantonales sont toujours subsidiaires aux aides communales. Il appartient à chaque commune de se déterminer sur le type de manifestations qu'elle souhaite autoriser sur son territoire et sur le soutien financier qu'elle souhaite leur allouer.

Le fait qu'une manifestation obtienne un soutien d'une commune ne débouche pas automatiquement sur un soutien de la part du canton. Le SERAC et la commission cantonale des activités culturelles fondent leurs décisions selon leurs propres critères et priorités.

5. Est-ce que le Conseil d'Etat veut aussi favoriser la promotion des musiques actuelles, et plus particulièrement la musique électronique, très appréciée par les jeunes, et à travers quels moyens ?

Comme mentionné dans la réponse à la question 2 de l'interpellateur, l'Etat, au travers du SERAC, mène une politique cohérente et volontariste pour soutenir les musiques actuelles, dans toutes ses composantes et sous ses différentes formes, en y consacrant des moyens importants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 février 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean